



Medecin conseil et medecin du travail

Par **beadelgir**, le **19/03/2017** à **09:51**

Bonjour, Suite aux recommandations d'une personne à l'accueil à la SS je me suis arrêtée 3 jours avant de commencer un temps partiel thérapeutique le 20 novembre 2016. Le 3 janvier la SS me notifiais le fait que je ne serais pas indemnisé de 50 heures à 12,125 € car mon arrêt total initial n'était pas indemnisé. Je lui avais pourtant demandé comment faire ? Je suis en arrêt total depuis le 7 janvier 2017. J'avais un arrêt jusqu'au 30 avril. Je suis convoqué le 16 mars chez le médecin conseil qui me dit de prendre rv avec le médecin du travail pour me mettre en inaptitude définitive en vue d'un licenciement, elle fixe la fin de mon arrêt au 17 avril, j'ai donc rv le 30 mars, tout en me disant de faire une demande d'adulte handicapé afin que l'ANPE ne me trouve pas de travail. Elle ne m'a pas demandé si je voulais reprendre le travail, pour me juger inapte elle m'a demandé si je pouvais tordre une serpillière ? Je suis née le 19 mai 1956 et doit prendre ma retraite en mai 2018. Puis je demander au médecin du travail de me remettre en temps partiel thérapeutique et aller contre l'avis du médecin de la CPAM. Le médecin de la CPAM communique t'il son avis au médecin du travail. Merci d'avance pour votre réponse.

Par **beadelgir**, le **19/03/2017** à **11:46**

suite a mon précédent message rnsauf que le médecin conseil ne veut pas que je reprenne le travail, il veut me faire licencier pour m'inscrire à anpe avec demande d'adulte handicapé pour que je ne retrouve pas de travail. Pourquoi alors ne pas me laisser en arret de travail s'il considère que je ne dois pas travailler ? Financièrement, j'ai mon indemnité sécu, et mon complément de salaire, si je reprends à mi temps thérapeutique, j'ai mon salaire et mes indemnités sécu. Si je suis licenciée, il me faudra attendre au moins deux ou trois mois pour toucher des indemnités. J'ai élevé mes trois enfants, je n'ai pas droit à une grosse retraite

et travailler encore un peu me permettra d'augmenter légèrement ma retraite.rnMais surtout je voudrais reprendre une activité et non pas être inapte définitive (préconisé par le médecin conseil) ce qui probablement me sera préjudiciable pour retrouver du travail.rnMerci

Par **morobar**, le **19/03/2017** à **14:47**

Bonjour,rnDans la mesure où l'arrêt de travail perdure, la visite auprès du médecin du travail n'est qu'une pré-visite et ne s'impose pas à l'employeur, qui n'en est pas forcément avisé.rnSeule la visite organisée par l'employeur dès votre reprise, s'imposera à celui-ci.

Par **ASKATASUN**, le **19/03/2017** à **18:44**

Bienvenue,rn[citation]Puis je demander au médecin du travail de me remettre en temps partiel thérapeutique et aller contre l'avis du médecin de la CPAM. Le médecin de la CPAM communique t'il son avis au médecin du travail. [/citation]rnSeul le médecin du travail peut juger de votre aptitude à occuper un poste. Donc lors de la visite médicale de reprise vous pouvez lui parler de la nécessité pour vous de continuer à travailler et le médecin de la CPAM n'y peut rien.

Par **morobar**, le **19/03/2017** à **18:53**

Oui,rn Sauf que ce n'est pas le médecin du travail qui organise le temps partiel thérapeutique, mais le médecin traitant.rnEt là, l'accord de la CPAM sera requis pour toucher un complément de salaire.

Par **ASKATASUN**, le **20/03/2017** à **08:44**

[citation]Sauf que ce n'est pas le médecin du travail qui organise le temps partiel thérapeutique, mais le médecin traitant. rnEt là, l'accord de la CPAM sera requis pour toucher un complément de salaire.[/citation]rnEffectivement, sauf que rien ne résiste au 5ème alinéa du préambule de la constitution de 1946, repris par celle de 1958 qui stipule : *Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi*.rnCe que vise le médecin de la CPAM par ses conseils, c'est faire sortir cette salariée de l'indemnisation maladie pour une rente adulte handicapé sans tenir compte de ses capacités à travailler et sans prendre en compte le préjudice financier qui va en résulter.rnEn effet la rente adulte handicapé sera bcp moins élevée que les IJ de la CPAM.

Par **morobar**, le **20/03/2017** à **17:18**

Ce calcul n'est pas forcément juste, s'il existe une prévoyance, la rente handicapée sera complétée à hauteur de l'ancien salaire jusqu'à l'âge légal de la retraite lui permettant de liquider ses droits à taux plein.

Par **beadelgir**, le **21/03/2017** à **07:42**

Merci pour vos réponses.
En effet toucher une rente handicapée avec une inaptitude définitive préconisée par le médecin cpam et non pas une invalidité. Je ne pense pas que la rente soit accordée et bien grosse de surcroît. J'ai de l'arthrose aux doigts gênante mais pas invalidante, l'arrêt de deux mois était juste en période inflammatoire.
Je vais aller voir mon médecin traitant qui peut faire un courrier ou certificat au médecin du travail pour lui dire que je peux travailler. Qu'en pensez vous ?
Merci
Béatrice